



INFOMUT

BULLETIN D'INFORMATION DESTINÉ AUX MEMBRES DE LA FÉDÉRATION DES MUTUALITÉS SOCIALISTES DU BRABANT
Rue du Midi 111 - 1000 Bruxelles - Tél. 02 506 96 11 - Fax 02 514 59 26 - www.fmsb.be

Numéro 30
Janvier 2010

Médi'kids

Indemnisation des frais de traitement d'une maladie grave touchant un enfant

Le service Médi'Kids de la mutualité accorde une indemnisation dans les frais de traitements médicaux des enfants atteints d'une maladie grave.

Qui peut bénéficier du service Médi'Kids ?

Un enfant :

- de moins de 19 ans ;
- atteint d'une maladie grave telle que le cancer, la mucoviscidose, les maladies métaboliques, le diabète, etc. ;
- affilié à la FMSB ;
- en ordre de cotisation à l'assurance complémentaire.

L'ouverture du dossier Médi'Kids est réalisée par l'assistante sociale de la FMSB et uniquement par elle. Lors de l'entrevue d'information, elle vous remettra tous les documents nécessaires.

Vous trouverez la liste des permanences des assistantes sociales dans notre 'Guide des services' que vous pouvez obtenir dans nos bureaux ou par téléphone au 02 506 96 11.

Qu'est-ce qu'une maladie 'grave' ?

La maladie grave visée est une maladie chronique, potentiellement invalidante. Elle nécessite des soins constants en vue de la guérir, d'en prévenir des complications éventuelles ou d'en freiner l'évolution.

A partir de quand le dossier prendra-t-il cours ?

Le dossier prend cours le 90ème jour précédant la date de demande d'ouverture du dossier. Pour les nouveaux membres, un stage de 6 mois sera appliqué avant l'ouverture d'un dossier Médi'Kids.

Quel est le montant de l'indemnisation ?

Médi'Kids intervient dans les frais de traitements médicaux - au-delà d'une franchise annuelle de 650 EUR - à charge des familles dont un enfant souffre d'une maladie grave.

Cette franchise est constituée par les frais de traitement médical (frais d'hospitalisation, soins, traitements, examens médicaux, prestations infirmières, de kinésithérapie, de logopédie, de bandagisterie, frais de médicaments, frais d'alimentation spéciale, ...) restant à charge de l'enfant malade après que celui-ci ait épuisé toute autre intervention légale ou extra-légale (et ce compris l'intervention relative au maximum à facturer).

Plus d'informations ?

Pour plus de détails sur les prestations couvertes, contactez une de nos assistantes sociales au 02 546 15 12 ou consultez notre site Internet: www.fmsb.be.